



**Décision n° 18-DCC-87 du 25 mai 2018
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe CCA International
par la société Comdata Holding France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 avril 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe CCA International par Comdata Holding France, et matérialisé par une convention d'achat de titres en date du 29 mars 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Finapertel et de ses filiales, formant le groupe CCA International, par la société Comdata Holding France, majoritairement détenue par le fonds Carlyle Europe Partners IV. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Les marchés concernés par l'opération sont ceux des services de gestion de processus et des centres d'appels externalisés. Ces marchés sont définis de manière constante par la pratique décisionnelle de l'Autorité de la concurrence.
3. Quelles que soient les segmentations retenues, la part de marché de la nouvelle entité est inférieure à 25 % au titre des effets horizontaux de l'opération et à 30 % au titre de ses effets verticaux.
4. Compte tenu des éléments du dossier et au vu notamment du point 384 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-074 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence